



95 Route du Col de l'Épine  
73470 NOVALAISE  
N° SIRET : 82028490900026

## Règlement intérieur de l'Atelier SIANA

### Sommaire

- Article 1 : Objet du règlement**
- Article 2 : Fonctionnement de l'Atelier Couture**
- Article 3 : Modalités administratives**
- Article 4 : Règles de vie**
- Article 5 : Application du règlement**

### Préambule

L'Atelier SIANA est une entreprise au qui assure des missions de transmission du savoir autour de la création vestimentaire et des arts textiles.

C'est un lieu de création artistique autour du costume, de la mode et du design textile. C'est aussi un lieu d'apprentissage des techniques de couture : flou, tailleur, coupe à plat, moulage, montage artisanal et industriel.

C'est un centre de formation enregistrée sous le numéro 84730241373 auprès du préfet de région Auvergne Rhône alpes.

### Article 1 – Objet du règlement

- 1.1 – Le règlement intérieur d'utilisation de l'Atelier siana précise les règles d'accueil, de maintien du bon ordre public, de discipline et de sécurité.
- 1.2 – Le règlement intérieur est adapté aux caractéristiques propres à l'Atelier.
- 1.3 – Il s'impose à tous les usagers, à tout le personnel ainsi qu'à toute personne physique présente au sein de l'Atelier.

### Article 2 : Fonctionnement de l'Atelier Couture

- 2.1 – Les cours sont délivrés par des formateurs diplômés et s'adressent aux adultes.
- 2.2 – Les formations se déroulent dans les locaux de l'atelier siana, au 95 route du col de l'épine à Novalaise, dans la limite de la capacité d'accueil de la salle, 10 personnes au maximum. Par ailleurs, certains cours ou examen peuvent se tenir en extérieur, selon les opportunités de projets.

L'atelier se compose de 3 espaces :

- Un espace atelier de couture de 26m<sup>2</sup> pour les élèves, usagers du lieu
- Un espace louer a un tier de 16m<sup>2</sup>
- Une cave(stock de matériel pour la création) de 10 m<sup>2</sup>
- Un espace repas et toilette de 21 m<sup>2</sup>
- Pas d'hébergement sur place possible
- Accès possible pour les personnes à mobilité réduite. Pour plus d'informations prendre contact avec notre réfèrent handicap.

### 2.3- L'accès à l'Atelier Couture

La salle de couture est ouverte au public pendant aux horaires de l'Atelier siana pour la formation (Annexe).

## **Article 3 : Modalités administratives**

### 3.1 – Horaires, absences, assiduité

Les Ateliers de formation professionnelles respectent un calendrier défini 3 mois à l'avance. Les ateliers annulés en cas d'absence du formateur pour maladie ne seront pas récupérés. En cas de réalisation partielle : S'il n'est pas possible de reconduire la formation à une date ultérieure, l'organisme de formation s'engagent au remboursement des sommes perçues.

Dans le cas où l'entreprise bénéficiaire ou le stagiaire n'effectuerait pas l'intégralité de la formation et s'il n'est pas possible de reconduire la formation à une date ultérieure, l'intégralité de la formation, objet de la présente convention, reste due à l'organisme de formation.

Les horaires des cours sont communiqués au moins 1 mois en avance. Ils doivent être respectés pour permettre à chaque stagiaire de profiter des enseignements. Il est demandé aux participants d'arriver à l'heure afin de ne pas perturber le cours. Les stagiaires doivent avertir les formateurs (par mail ou téléphone) de toute absence. En cas d'absence exceptionnelle, il est possible de rattraper le cours manqué en fonction de la disponibilité des places dans les autres cours. En aucun cas, il ne s'agit d'une obligation pour l'atelier couture mais d'une tolérance.

L'apprentissage et l'accès à l'atelier ne sont consentis qu'aux usagers dûment inscrits.

#### 3.1 – Inscription

Voir les conditions générales de vente sur le bulletin d'inscription (en annexe).

Des inscriptions en cours d'année peuvent être prises en compte selon les disponibilités.

#### 3.2- Tarifs

Les modalités tarifaires sont celles inscrites dans le bulletin d'inscription ou devis en cours de validité.

Il est différent pour chaque bloc compétence.

Tous les tarifs de chaque module sont disponibles à L'atelier.

## **Article 4 : Règles de vie**

4.1 – La formation est délivrée dans un esprit d'échange et de convivialité. Le respect et l'écoute sont des valeurs fondamentales de l'Atelier.

4.2 – À l'intérieur de l'ensemble des locaux, les stagiaires sont tenus de :

- S'abstenir de fumer
- Respecter les règles de convivialité et de civisme
- Ne pas introduire d'animal
- Ne pas créer de nuisance sonore (téléphone portable, baladeur...) et respecter le calme
- Respecter le personnel et les autres élèves. Tout comportement portant préjudice au personnel ou aux autres usagers peut entraîner une interdiction momentanée ou définitive.

4.3 – Respect du matériel

L'Atelier met à disposition du matériel pendant les cours. Vous devez respecter les consignes d'utilisation énoncées par le responsable du cours. Sachez que tout vol de matériel se répercute à la fois sur le confort des participants.

Vous pouvez apporter votre matériel personnel, penser à étiqueter vos affaires.

En revanche les aiguilles et épingles sont à usage personnel. Il n'est pas autorisé de les prêter, de s'en faire prêter. L'association ne se porte pas garante en cas d'échange ou commerce entre les participants.

À la fin du cours, les élèves participent au rangement de la salle notamment du petit matériel, ils nettoient les machines, balayent autour de leur emplacement et enlèvent les poussières de tissu sur les tables.

#### 4.4 – Le respect de la propriété intellectuelle

Le stagiaire s'engage à considérer tous supports pédagogiques qui lui seront remis par atelier siana comme étant la propriété intellectuelle de celui-ci.

Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers uniquement avec l'accord préalable de son propriétaire.

En outre, si les parties sont amenées à échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution de la formation, elles s'engagent à ne pas les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque.

### **Article 5 : Application du règlement**

5.1 – Les données relatives à l'identité et aux opérations effectuées par les usagers sont confidentielles et ne peuvent être communiquées à des tiers. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

5.2 – Tout usager par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter l'atelier s'engage à se conformer au présent règlement.

5.3 – Le personnel de l'atelier Siana est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'attention du public.

5.4 – Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à l'atelier.

## **ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR**

### **Annexe 1 : Horaires d'ouverture**

#### **Horaires d'ouverture des formations:**

Mardi Jeudi et Vendredi : 09:30 – 12:30 / 13:30 -16:30

Les horaires sont susceptibles d'évoluer. Ils sont donnés à titre indicatif.

## **ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR**

### **Annexe 2 : conditions générales de vente**

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client pour toute commande de formation, conformément à l'article L441-6 du Code de commerce.

Le terme « Prestataire » désigne l'Atelier siana, dont le siège est situé au 1154 route des bottières 73470 Novalaise.

Le terme « Client » désigne la personne morale ou physique signataire de la convention, du contrat de formation, ou du bulletin d'inscription.

Le terme « Stagiaire », désigne la personne physique suivant la ou les séances de formation.

Les présentes conditions générales de vente visent à définir les relations contractuelles entre l'Atelier Siana et tout stagiaire souhaitant suivre une formation, qu'elle soit diplômante ou de perfectionnement. L'Atelier Siana se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment, dans ce cas, les conditions applicables seront celle en vigueur à la date de la commande par le stagiaire.

#### **ARTICLE 1 : FORMATIONS DELIVREES PAR LE PRESTATAIRE**

Les actions de formation dispensées par le Prestataire s'inscrivent dans le cadre de la formation professionnelle continue et des articles L6313-1 et suivants du Code du travail.

Les formations sont réalisées conformément à un programme préétabli précisant les pré-requis, les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les objectifs déterminés.

A l'issue de la formation, il sera remis à chaque Stagiaire une attestation de formation.

#### **ARTICLE 2 : RESERVATION DE FORMATIONS**

Le nombre de places étant limité par formation, la réservation est possible par téléphone et courriel, dans l'attente de la réception du bulletin d'inscription, du règlement ou de l'acompte de 30% du montant total.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION**

L'inscription aux formations se fait par le biais d'un bulletin d'inscription et de la convention de formation.

L'inscription à toute formation ne devient effective qu'à la réception du bulletin d'inscription, du règlement total ou partielle (30% acompte).

Toute inscription sera considérée comme définitive à la réception du bulletin d'inscription complété et signé.

#### **ARTICLE 4 : CONFIRMATION D'INSCRIPTION**

Il peut être prévu un entretien individuel de positionnement pour les formations diplômantes ou certifiantes. Toute inscription sera confirmée par l'envoi d'une convocation (papier ou mail) environ 1 semaine avant le démarrage de la formation. Les horaires et le lieu seront mentionnées sur cette convocation.

#### **ARTICLE 5 : ANNULATION DE L'INSCRIPTION**

L'Atelier Siana se réserve le droit d'annuler une formation en cas d'effectif insuffisant laissé à son appréciation. Le règlement peut alors, soit être remboursé au stagiaire, soit être conservé pour un stage ultérieur, identique ou non. Le chèque de caution ou l'acompte suivra le sort du règlement.

En cas d'annulation à l'initiative de l'entreprise ou stagiaire, l'Atelier siana devra être informé au moins 15 jours calendaires avant le début de la formation. A défaut, elle conservera et encaissera l'acompte versée de 30% du montant.

#### **ARTICLE 6 : PRIX, FACTURATION ET REGLEMENT**

La tarification applicable sera celle arrêtée annuellement et en vigueur au moment de l'inscription définitive, consultable sur demande.

Le paiement sera effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de la facturation.

En cas de prise en charge par un organisme tiers (OPCA, ...), il appartient au Client de s'assurer, préalablement au début de la formation, de la prise en charge des frais de formation par l'organisme qu'il aura désigné.

Pour les Stagiaires travailleurs non-salariés inscrits au Répertoire des Métiers, le stagiaire se chargera de réaliser la demande de financement auprès du fonds d'assurance formation des chefs d'entreprises artisanales (FAFCEA) si besoin.

Les prises en charge sont susceptibles de réduire le cout réel suivant le statut du stagiaire.

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session. Frais d'inscription, les droits de participation et les documents pédagogiques

#### **ARTICLE 7 : DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT :**

En cas de renoncement par l'entreprise ou le stagiaire bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise ou le stagiaire bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 30% de la totalité de la formation à titre de dédommagement. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au remboursement des sommes versées à titre de dédit.

En cas de réalisation partielle : S'il n'est pas possible de reconduire la formation à une date ultérieure, l'organisme de formation s'engage au remboursement des sommes perçues.

Dans le cas où l'entreprise bénéficiaire ou le stagiaire n'effectuerait pas l'intégralité de la formation et s'il n'est pas possible de reconduire la formation à une date ultérieure, l'intégralité de la formation, objet de la présente convention, reste due à l'organisme de formation.

Pour les cas précités, les sommes versées ne sont pas imputables sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

#### ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE & CONFIDENTIALITE

Le Client s'engage à considérer tous supports pédagogiques qui seront remis au Stagiaire par le Prestataire comme étant la propriété intellectuelle de celui-ci.

Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers uniquement avec l'accord préalable de son propriétaire.

En outre, si les parties sont amenées à échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution de la formation, elles s'engagent à ne pas les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque.

#### ARTICLE 9 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel qui sont communiquées par le Client au Prestataire en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires du Prestataire pour les seuls besoins de la formation. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

#### ARTICLE 10 : LITIGE

Préalablement à toute saisine d'une juridiction, il est prévu que les parties s'efforceront de régler les difficultés qui seraient susceptibles de survenir dans l'exécution du présent contrat par une solution amiable. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'application des présentes, la compétence est attribuée au tribunal de Chambéry.



